

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 1 sur 7
Batteries au plomb	Date d'émission: 1-4-2020
	Date d'émission précédente: 21-6-2016

SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ**1.1 Identification du produit**

Nom commercial	: Batteries au plomb Landport
Définition du produit	: Les batteries au plomb sont des articles tels que définis à l'article 3.3 de REACH.
Numéro d'enregistrement (REACH)	: Sans objet (aucune substance avec l'intention d'être libérée).

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	: Utilisez la batterie au plomb conformément aux instructions fournies.
Utilisations déconseillées	: Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées dans la section 1, sans demander au préalable l'avis du fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	PROXITECH S.A.S. 3 avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-Georges France Tel : +33 (0) 1 71 58 26 10 - Fax : +33 (0) 1 71 58 26 15 www.proxitech.com – contact@proxitech.com
-------------	---

Proxitech[®]
créateur de synergies

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Dangers**

Aucun danger ne survient pendant le fonctionnement normal d'une batterie au plomb, comme décrit dans les instructions d'utilisation fournies avec la batterie.

Si un pack acide séparé est fourni avec la batterie plomb-acide, une fiche de données de sécurité séparée conforme à REACH Art. 31 est fourni. Veuillez prendre note des dangers et des informations d'utilisation en toute sécurité fournies pour le pack acide.

2.2 Caractéristiques

Les batteries au plomb ont des caractéristiques importantes:

- Ils contiennent un électrolyte qui contient de l'acide sulfurique dilué. L'acide sulfurique peut provoquer de graves brûlures chimiques. Pendant le processus de charge ou pendant le fonctionnement, ils peuvent développer de l'hydrogène gazeux et de l'oxygène, ce qui dans certaines circonstances peut entraîner un mélange explosif.
 - Ils peuvent contenir une quantité d'énergie considérable, qui peut être une source de courant électrique élevé et un choc électrique sévère en cas de court-circuit.
- La norme EN 50272-2 incluait des exigences de sécurité pour les batteries et les installations de batteries et décrit les précautions de base pour se protéger contre les dangers découlant des courants électriques, des fuites de gaz ou d'électrolytes.

2.3 Étiquetage

Les batteries doivent être étiquetées avec les symboles énumérés dans la section 15.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 2 sur 7
Batteries au plomb	Date d'émission: 1-4-2020
	Date d'émission précédente: 21-6-2016

SECTION 3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX INGRÉDIENTS

3.1 Définition du produit : Article (REACH art. 3.3)

Nom chimique	Numero CAS	% (w / w 1)	Mentions de danger (CLP 1272/2008) 2)
Grille de plomb (plomb métallique, alliages de plomb avec éventuelles traces d'additifs)	7439-92-1 5)	30-39	Repr. 1A (H360), STOT RE 1 (H272), Acute Tox. 4 (H332), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410)
Masse active (Oxyde de batterie, composés de plomb inorganiques) Electrolyte 3)	7439-92-1 5)	30-39	
(acide sulfurique dilué)	7664-93-9	10-44	Met. Corr. 1 (H290); Skin Corr. 1 (H314)
Conteneur en plastique / pièces en plastique 4)	-	<10	



- 1) Le contenu peut varier en raison des données de performance de la batterie
- 2) Mentions de danger issues de données publiques sur le site Web de l'ECHA; le texte intégral des mentions de danger est répertorié dans la section 16.
- 3) La densité de l'électrolyte varie en fonction de l'état de charge
- 4) La composition du plastique peut varier en raison des différentes exigences des clients
- 5) Le plomb est une substance extrêmement préoccupante (SVHC); inscrit sur la liste des candidats à l'autorisation conformément à l'article 59 de REACH depuis le 27-06-2018.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Ces informations ne sont pertinentes que si la batterie est cassée et qu'il en résulte un contact direct avec les ingrédients.

4.1 Général

- Electrolyte (acide sulfurique dilué) : L'acide sulfurique agit de manière corrosive et endommage la peau.
Composés de plomb : Les composés du plomb sont classés comme toxiques pour la reproduction (en cas d'ingestion).

4.2 Electrolyte (acide sulfurique dilué)

- Inhalation (brouillards acides) : Restez calme et tranquille, à l'air frais. Si nécessaire, fournir de l'oxygène ou la respiration artificielle. Demandez l'avis d'un médecin.
Contact avec la peau : Rincer à l'eau. Retirer et laver les vêtements mouillés.
Contact avec les yeux : Rincer abondamment à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si possible, et continuez à rincer. Consulter un médecin: lorsque l'irritation oculaire persiste.
Ingestion : Ne pas faire vomir. Boire beaucoup d'eau immédiatement et avaler du charbon actif. Consulter un médecin: si l'irritation persiste.

4.3 Plomb et composés du plomb

- Inhalation : Inspirez de l'air frais. Demandez l'avis d'un médecin.
Contact avec la peau : Nettoyez avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux : Rincer sous l'eau courante pendant plusieurs minutes. Demander l'avis d'un médecin.
Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau, demander l'avis d'un médecin.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : CO 2 ou des agents extincteurs à poudre sèche.
Moyens d'extinction inappropriés : De l'eau, si la tension de la batterie est supérieure à 120 V.

5.2 Équipement de protection spécial

- : Pour les installations de batteries stationnaires plus importantes ou les grandes quantités stockées:
lunettes de protection, équipement de protection respiratoire et acide, vêtements anti-acides.

5.3 Conseils aux pompiers

- : Lorsque des appareils électriques sont incendiés en général, l'eau est l'agent extincteur approprié. Pour les incendies naissants, le CO2 est l'agent le plus efficace. Les pompiers sont formés pour garder une distance de 1 mètre lors de l'extinction d'un incendie électrique (jusqu'à 1 kilo volt) avec un jet de pulvérisation et une distance de 5 mètres avec un jet plein. Pour les incendies électriques dans les installations électriques avec des tensions > 1 kilo Volt

D'autres distances sont applicables en fonction de la tension respective. Pour les incendies dans les installations photovoltaïques, d'autres règles s'appliquent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 3 sur 7
Batteries au plomb	Date d'émission: 1-4-2020
	Date d'émission précédente: 21-6-2016

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Ces informations ne sont pertinentes que si la batterie est cassée et que les ingrédients sont libérés.

6.1 Précautions individuelles : Pour des installations de batteries stationnaires plus importantes ou des quantités stockées plus importantes : Lunettes de protection, équipement de protection respiratoire et acide, vêtements résistant aux acides.

6.2 Méthodes et matériel de nettoyage : En cas de déversement, utilisez un agent de liaison, tel que du sable, pour absorber acide. Utilisez de la chaux / carbonate de sodium pour la neutralisation. Éliminer conformément aux réglementations locales officielles. Ne pas laisser pénétrer dans le système d'égouts, dans la terre ou les plans d'eau.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utilisez les piles conformément aux instructions d'utilisation fournies.

7.2 Conditions d'un stockage sûr : Stocker à l'abri du gel sous le toit dans une ambiance fraîche. Ne chauffez pas les batteries plomb-acide chargées à plus de 50 ° C. Évitez les courts-circuits.
Protégez les boîtiers en plastique contre l'exposition aux rayons directs du soleil.
Rechercher un accord avec les autorités locales de l'eau en cas de stockage de plus grandes quantités de batteries. Si des batteries doivent être stockées, il est impératif de respecter les instructions d'utilisation.

SECTION 8. LIMITES D'EXPOSITION ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Electrolyte (acide sulfurique dilué)
Voies d'exposition possibles : Exposition possible causée par l'acide sulfurique et les brouillards d'acide pendant le remplissage et le chargement.

Valeurs limites d'exposition professionnelle : Base de données SER source:
8 h TWA: 1 mg / m³ (Belgique, Pays-Bas et Espagne);
8 heures TWA: 0,1 mg / m³ (Allemagne, Autriche, Norvège et Suède);
8 heures TWA: 0,05 mg / m³ (Danemark, Finlande, France, Royaume-Uni, EU SCOEL) 15 min
TWA: 3 mg / m³ (Belgique, France et Espagne),
15 min TWA: 0,2 mg / m³ (Autriche et Suède) 15 min TWA:
0,1 mg / m³ (Finlande)

Valeurs limites DNEL / PNEC (dossier public REACH) : DNEL (travailleurs; court terme; effets locaux): 0,1 mg / m³;
DNEL (travailleurs; long terme; effets locaux): 0,05 mg / m³;
PNEC (aqua; eau douce): 0,0025 mg / L; PNEC (aqua; eau de mer): 0,00025 mg / L; PNEC (station d'épuration des eaux usées): 8,8 mg / L;
PNEC (sédiment; eau douce / de mer): 0,002 mg / kg poids sec de sédiment.

8.2 Plomb et composés du plomb
Voies d'exposition possibles : Aucune exposition au plomb et à la pâte de batterie contenant du plomb dans des conditions normales d'utilisation.

8.3 Équipement de protection individuelle

a) Protection des yeux / du visage : Porter des lunettes de sécurité (EN 166)

b) Protection de la peau / des mains : En cas d'exposition potentielle à l'électrolyte (acide sulfurique dilué), porter des gants en caoutchouc résistant aux acides (EN 374), des gants jetables en PVC.

c) Protection respiratoire : En cas d'exposition potentielle à l'électrolyte (acide sulfurique dilué) et ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (filtre de type B).

d) Autre : Manipuler conformément à une bonne hygiène industrielle et à la sécurité instructions. Se laver soigneusement les mains après utilisation et avant de manger ou de boire.

Batteries au plomb

Date d'émission: 1-4-2020

Date d'émission précédente: 21-6-2016

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

	Acide sulfurique dilué	Plomb et composés du plomb
Apparence	: liquide (incolore)	solide (gris)
Odeur	: inodore	inodore
Point de solidification	: - 35 à -60 ° C	327 ° C
Point et intervalle d'ébullition	: 110 à 140 ° C	1740 ° C
Solubilité dans l'eau (25 ° C)	: Achevée	très faible (0,15 mg / l)
Pression de vapeur	: 19 hPa (15 à 51% H ₂ SO ₄)	non applicable
Densité	: 1,10 à 1,4 g / cm ³ (15 à 51% H ₂ SO ₄)	11,35 g / cm ³

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Electrolyte (acide sulfurique dilué)** : Liquide corrosif et ininflammable.
 Stable dans des conditions normales. Décomposition thermique à 338 ° C. Réagit avec les métaux produisant de l'hydrogène.
 Réagit violemment avec les alcalis et les agents oxydants.
 Détruit les matières organiques telles que le carton, le bois, les textiles.
- 10.2 Plomb et composés du plomb** : Stable dans des conditions normales.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ces informations ne s'appliquent pas au produit fini «batterie plomb-acide». Cette information s'applique uniquement à ses composés en cas de produit cassé.

- 11.1 Electrolyte (acide sulfurique dilué)**
- Toxicité aiguë : DL50 (orale / rat): 2140 mg / kg
 CL50 (inhalation / 4uur / rat): 375 mg / m³
- Corrosion / irritation : Des concentrations élevées peuvent entraîner de graves difficultés respiratoires. Lorsqu'elles sont exposées, les vapeurs ou brouillards d'acide sulfurique peuvent avoir des effets corrosifs sur les muqueuses, la peau et les yeux.
- 11.2 Plomb et composés du plomb** : Le plomb et ses composés utilisés dans une batterie au plomb-acide peuvent endommager le sang, les nerfs et les reins lorsqu'ils sont ingérés. Le plomb contenu dans la matière active est classé comme toxique pour la reproduction.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Ces informations sont pertinentes si la batterie est cassée et que les ingrédients sont libérés dans l'environnement.

- 12.1 Electrolyte (acide sulfurique dilué)** : Liquide polluant l'eau qui peut être toxique pour les organismes aquatiques. Ne permettent pas progression dans le réseau d'égouts, le sol ou les plans d'eau.
- Comme décrit dans la section 6, utilisez un agent de liaison, tel que du sable, pour absorber l'acide répandu ou neutraliser à l'aide de chaux / carbonate de sodium. Éliminer conformément aux réglementations locales.
- 12.2 Plomb et composés du plomb** : Sont difficilement solubles dans l'eau. Un traitement chimique et physique est nécessaire pour élimination de l'eau. Le plomb peut être dissous dans un environnement acide ou alcalin. Les eaux usées contenant du plomb ne doivent pas être éliminées sans être traitées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 5 sur 7
Batteries au plomb	Date d'émission: 1-4-2020
	Date d'émission précédente: 21-6-2016

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION / INFORMATIONS DE RECYCLAGE

13.1 Informations sur le recyclage

: Les batteries au plomb-acide usées (EWC 160601) sont soumises à la réglementation du règlement de l'UE sur les batteries et à ses adoptions dans la législation nationale sur la composition et la gestion de la fin de vie des batteries. Ne jetez jamais les batteries plomb-acide usées avec les ordures ménagères. Les batteries plomb-acide usées sont recyclées dans des raffineries de plomb (fonderies de plomb secondaire). Les composants d'une batterie plomb-acide usée sont recyclés ou retraités. Dans les points de vente, les fabricants et les importateurs de batteries, respectivement les marchands de métaux, récupèrent les batteries usagées et les remettent aux fonderies de plomb secondaire pour traitement. Pour simplifier le processus de collecte et de recyclage ou de retraitement, les batteries plomb-acide usées ne doivent pas être mélangées avec d'autres batteries.

13.2 Autres informations

: L'électrolyte (acide sulfurique dilué) ne peut en aucun cas être vidé de manière inexpérimentée. Ce processus doit être effectué uniquement par les entreprises de transformation.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Batteries au plomb, humides, remplies d'acide

Transport routier / ferroviaire (ADR / RID)

: Numéro UN: 2794

Nom d'expédition correct: PILES MOUILLÉES, REMPLIES D'ACIDE Classe de danger: 8

Remarque: Les piles neuves et usées ne sont pas soumises aux prescriptions ADR / RID si elles satisfont aux prescriptions de la disposition spéciale 598. Numéro ONU: UN 2794

Transport maritime (IMDG)

:

Nom d'expédition correct: PILES MOUILLÉES, REMPLIES D'ACIDE Classe de danger: 8

Transport aérien (IATA-DGR)

: Numéro UN: UN 2794

Nom d'expédition correct: PILES MOUILLÉES, REMPLIES D'ACIDE Classe de danger: 8

14.2 Batteries au plomb, humides, non déversables

Transport routier / ferroviaire (ADR / RID)

: Numéro UN: 2800

Nom d'expédition correct: PILES, HUMIDES, NON DÉVERSABLES Classe de danger: 8

Remarque: les batteries non déversables ne sont pas soumises aux exigences ADR / RID si elles satisfont aux exigences de la disposition spéciale 238 et 598.

Transport maritime (IMDG)

: Numéro UN: UN 2800

Nom d'expédition correct: PILES, HUMIDES, NON DÉVERSABLES Classe de danger: 8

Remarque: Les batteries non déversables ne sont pas soumises aux prescriptions IMDG si elles satisfont aux prescriptions des dispositions spéciales 238 et 598. Numéro ONU: UN 2800

Transport aérien (IATA-DGR)

:

Nom d'expédition correct: PILES, HUMIDES, NON DÉVERSABLES Classe de danger: 8

Remarque: les batteries non renversables ne sont pas soumises aux exigences IATA DGR si elles satisfont aux exigences de la disposition spéciale A67. À condition que les pôles soient protégés contre les courts-circuits.

14.3 Batteries plomb-acide, endommagées

Transport routier / ferroviaire (ADR / RID)

: Numéro UN: 2794 ou 2800

Nom d'expédition correct: PILES, HUMIDES, REMPLIES D'ACIDE ou BATTERIES, HUMIDES, NON DÉVERSABLES

Classe de danger: 8

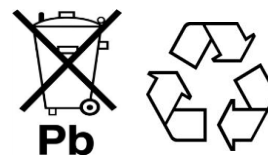
Remarque: Instruction d'emballage P801a: transport en tant que marchandise dangereuse (emballage dans des boîtiers de batteries) ou disposition spéciale VV14: transport en tant que marchandise dangereuse (en vrac)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 6 sur 7
Batteries au plomb	Date d'émission: 1-4-2020
	Date d'émission précédente: 21-6-2016

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Exigences d'étiquetage

Conformément à la réglementation européenne sur les batteries et à la législation nationale respective, les batteries au plomb doivent être marquées d'un bac à poussière barré avec le symbole chimique du plomb illustré ci-dessous, ainsi que le symbole de retour / recyclage ISO.



De plus, conformément à la norme CEI 60095-1, les batteries au plomb doivent être étiquetées avec les symboles de danger décrits ci-dessous.



Ne pas fumer, pas de flammes nues, pas d'étincelles



Portez des lunettes de sécurité



Garder loin des enfants



Corrosif



Respectez les instructions d'utilisation



Mélange gazeux explosif

L'étiquetage peut varier en fonction de l'application et de la dimension de la batterie. Le fabricant / importateur des batteries sera responsable de placer les symboles (une taille minimale est spécifiée). De plus, des informations destinées aux consommateurs / utilisateurs sur la signification des symboles peuvent être jointes.

15.2 Exigences d'autorisation et de restriction en vertu de REACH

Composant	Liste des autorisations (REACH Annexe XIV)	Liste de restrictions (REACH Annexe XVII)	Conséquences
Plomb (N ° CE 231-100-4)	Non listé	Listé (entrée 63)	Restriction non applicable aux batteries plomb-acide.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Commentaires de révision

Une ligne dans la marge indique une modification pertinente par rapport à la version précédente.

16.2 Abréviations et acronymes utilisés

Mentions de danger (section 3)

- : H272 = Peut aggraver un incendie; oxydant. H290 = Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 = Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H332 = Nocif par inhalation.
- H360 = Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. H400 = Très toxique pour la vie aquatique.
- H410 = Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

16.3 Références et sources des données

- : Instructions de manipulation sûre d'EUROBAT (mai 2006), dépliant d'information ZVEI 1e (septembre 2012), FDS du fournisseur; dossier d'enregistrement public Site web de l'ECHA

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 7 sur 7
Batteries au plomb	Date d'émission: 1-4-2020
	Date d'émission précédente: 21-6-2016

16.4 Clause de non-responsabilité

Les produits tels que les batteries ne nécessitent pas la publication d'une fiche de données de sécurité de l'UE (REACH Art 31). Les informations ci-dessus sont fournies de bonne foi, sont basées sur les connaissances existantes et ne constituent pas une garantie de sécurité dans toutes les conditions. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'observer toutes les lois et réglementations applicables pour le stockage, l'utilisation, la maintenance ou l'élimination du produit. S'il y a des questions, le fournisseur doit être consulté.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ: Cependant, les informations sont fournies sans aucune garantie - expresse ou implicite - quant à leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle et de notre connaissance et peuvent être hors de notre connaissance. Pour cela et pour d'autres raisons, nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité en cas de perte, dommage ou dépense qui, de quelque manière que ce soit, pourrait résulter de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de l'élimination du produit. Ces instructions de manipulation en toute sécurité ont été préparées et doivent être utilisées pour ce produit uniquement pour l'utilisation identifiée. Si le produit est utilisé comme composant dans un autre produit, il est possible que les informations contenues dans ce document ne soient pas applicables.

Fin du document